

DEPARTEMENT :  
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :  
LIMOUX.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/LP.

**VU** la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Domaine : 3.  
Domaine et patrimoine.

**CONSIDERANT** que la Commune a aménagé un immeuble sis n° 15, Quai du Pouzadou, afin de créer une Maison des Associations, visant par la mise à disposition de bureaux et de salles de réunions à conforter les activités des associations.

Sous domaine : 3-5.  
Autres actes de gestion du domaine privé.

**CONSIDERANT** que l'association a sollicité la commune en date du 10 janvier 2023 la mise à disposition de deux bureaux afin d'organiser ses activités.

OBJET :  
Maison des Associations :  
convention de mise à  
disposition de locaux.  
Commune/Association Ligue  
pour la protection des oiseaux  
(LPO)

DATE

ARRÊTE

01/03/2023

Certifié exécutoire par réception  
en Sous Préfecture le :

**- 2 MARS 2023**

**ARTICLE 1 :** Il est mis à disposition de l'Association Ligue pour la protection des oiseaux Occitanie LPO représentée par **Mr Pierre MAIGRE**, Président, dont le siège social est sis 15 Route de Loupian – 34560 VILLEVEYRAC des locaux sis 15, Quai du Pouzadou.

Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :

- Locaux : Un bureau de 12,40 m<sup>2</sup>, un bureau de 11m<sup>2</sup> à usage exclusif et une salle de réunion de 44 m<sup>2</sup> à usage temporaire.
- Durée : La convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an qui commencera à courir à compter du 06 mars 2023 durée par tacite reconduction par période d'une même durée sans que la durée totale excède 3 ans.
- Mise à disposition : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle comprend la gratuité des charges suivantes : éclairage, chauffage, taxe d'habitation et enlèvement des ordures ménagères.

**ARTICLE 2 :** Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Maire,  
Pierre CASTEL.



**2023-03-027****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-03-02T10-38-13.00 ( MI243504622 )**Identifiant unique de l'acte :**  
011-200059418-20230302-2023-03-027-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Maison des associations convention de mise à disposition  
de locaux: Commune/ Ligue pour la protection des oiseaux.  
**Date de décision :** Mar 2, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** 2023-03-027.PDF

<b>Préparé</b>	Date <b>02/03/23 à 10:38</b>
<b>Transmis</b>	Date <b>02/03/23 à 10:38</b>
<b>Accusé de réception</b>	Date <b>02/03/23 à 10:44</b>

Par <b>JORDAN Edouard</b>
Par <b>JORDAN Edouard</b>